



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Michel BRAME, conseiller Municipal, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : Mme Hélène SAISON, MM. Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

=====

Délibération 22 11 93

TRANSFERT DE BIENS DU CCAS A LA COMMUNE

Le Maire expose,

Le Centre Communal d'action Sociale est dissous au 31 décembre prochain suite à la délibération du 1^{er} février 2022, qu'il convient de transférer les biens à la commune et propose que les parcelles cadastrées A 335, A 360, A 820 et ZA 0034 ainsi que l'Actif et le passif du CCAS soient incorporés et attribués à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

Que les parcelles ci-dessus soient incorporées dans le patrimoine communal,

Que l'actif et passif du CCAS soient versés à la commune.

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens du Centre Communal d'Action Sociale et à la reprise de l'actif et du passif,

Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur Vincent KERCKHOVE, 1^{er} Adjoint au Maire pour représenter la commune afin de signer l'acte administratif ainsi qu'à Madame Marie-Antoinette RAYMOND pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Publié et rendu exécutoire le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux

le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 NOV. 2022

Jean-Michel BOUHIN

